



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : 17
Représenté(s) : **6**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 MAI 2022
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi cinq mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sur convocation en date du jeudi 28 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Fabienne BAGUET, Maud MARETTE, Cyril SAINT-VANNE, Tom PORTIER.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Pascale AYNARD *pouvoir à Martine CONTY*, Yves LEBERQUIER *pouvoir à Patricia DAOUD*, Bélaïd BENAMAR *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Hasan CIKRIKCI *pouvoir à Guy REUSSE*, Karine SEYMOUR-INAMO *pouvoir à Gilbert AUDINET*, Carolyne DIDIER *pouvoir à Patricia CARTIER*.

Madame Patricia CARTIER est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL , sur chacun des rapports qui lui ont été soumis, prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 9 mai 2022 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 9 mai 2022

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 1 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. :

Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

Non participation(s) : Hervé DE KONINCK, Odile DUQUENNE, Tom PORTIER.

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Andeville ci-annexé, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique lesquels sont présentés de manière exhaustive dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise ;
- **PRÉCISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- **DIT** que le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Andeville aux heures et jours habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (*sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août*). Il est également consultable à l'adresse internet www.andeville.fr/urbanisme. Une copie de cette délibération accompagnée du dossier complet du plan local d'urbanisme sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Oise.
- **PUBLIE** la présente délibération avec le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2 - Instauration du droit de préemption urbain sur tout le territoire communal, par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. :

Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

— **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU) telles que définies dans le PLU approuvé par délibération en date du 5 mai 2022 (*cf. plan annexé à la présente délibération*).

— **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire notamment le 15° pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

— **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention dans deux journaux habilités diffusés dans le département de l'Oise.

— **RAPPELLE** que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

— **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

— **DIT** qu'une copie de cette délibération et son annexe cartographique sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau du Tribunal Judiciaire ;
- au Greffe du Tribunal Judiciaire.

— **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

N° 3 - Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal, par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. :

Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

— **SOUJET** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire communal.

— **RAPPELLE** :

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L422-1a du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre d'application du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme ;

- Que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local l'Urbanisme ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil régional de l'Ordre des architectes des Hauts-de-France et à la Chambre départementale des notaires - Hauts-de-France.

N° 4 - Instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire communal, par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention :

1. :

Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

- **INSTAURE** l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal ;
- **RAPPELLE :**
- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet de clôture faisant l'objet d'une déclaration préalable conformément aux termes de l'article L422-1a du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le périmètre d'application de la déclaration préalable pour l'édification de clôture sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

N° 5 - Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout le territoire communal, par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. :

Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

- **SOUMET** à déclaration préalable les travaux de ravalements des façades sur tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire communal.
- **RAPPELLE :**
- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément aux termes de l'article L422-1a du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le périmètre d'application de la déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façades sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

N° 6 - Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

— **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 31 mars 2022 et ce 5 mai 2022, telles que listées ci-dessous :

- 2022-015 30/03/2022 Marché N°C2021-TX-0004 lot 2 VRD : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU PARC DE LA MAIRIE D'ANDEVILLE - Entreprise COLAS FRANCE - MODIFICATION N°1
- 2022-016 31/03/2022 Délivrance d'une concession dans le cimetière
- 2022-017 31/03/2022 Marché N°C2021-TX-0004 lot 3 électricité : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU PARC DE LA MAIRIE D'ANDEVILLE - Entreprise AEM ELEC - MODIFICATION N°1
- 2022-018 31/03/2022 Marché N°19-8-3-007 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la viabilisation de 3 parcelles et le maillage de voie entre les rues des Bleuets et la rue des Ecoles à Andeville - Sarl AREA - MODIFICATION N°1
- 2022-019 14/04/2022 Gestion des accueils périscolaire, des accueils de loisirs (ALSH) et extrascolaire de la commune d'Andeville (19-FCS-0009) - modification n°1
- 2022-020 14/04/2022 Marché N°19-8-3-007 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la viabilisation de 3 parcelles et le maillage de voie entre les rues des Bleuets et la rue des Ecoles à Andeville - Sarl AREA - MODIFICATION N°1 - (*abrogation décision du Maire N°2022-018*)
- 2022-021 15/04/2022 Contrat N°2022-TIC-002 : Mise en place d'un socle numérique pour les 10 classes de l'école élémentaire Anatole Devarenne à Andeville - Attribution des lots 1 à 4
- 2022-022 25/04/2022 Demande de subventions 2022/2023/2024 - Candidature de la commune d'Andeville à l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60 - Travaux de mises aux normes d'isolation thermique de remplacement des menuiseries extérieures et d'éclairage à l'école Anatole Devarenne
- 2022-023 25/04/2022 Signature du contrat de location relatif au nouveau panneau d'affichage lumineux avec la société Charvet Digital Media
- 2022-024 27/04/2022 Délivrance d'une concession funéraire
- 2022-025 04/05/2022 Signature du devis et du contrat relatif à la mise en place de l'application INTRAMUROS avec l'Adico.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 42.

Andeville, le 9 mai 2022

*Le Maire,
Président de la séance,*







Jean-Charles MOREL

Affiché le 9 mai 2022



Bordereau de signature

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MAI 20222381

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	09/05/2022	
MAIRE, MAIRE	09/05/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE